

S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-04-540

«Installation de panneaux d'arrêt-stop sur la rue Massicotte et la rue Flore-Trudel»

PROCÉDURES

DATES

Avis de motion

3 avril 2018

Adoption du règlement

7 mai 2018

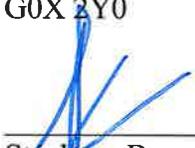
Avis public

8 mai 2018

Entrée en vigueur

8 mai 2018

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
G0X 2Y0


Stéphane Bourassa, directeur général

SB
S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement concernant l'ajout de panneaux d'arrêt-stop sur la rue Massicotte et Thomas-Bergeron.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, présente un projet de règlement modifiant la signalisation de la rue Massicotte par l'ajout de 2 panneaux d'arrêt-stop (1 dans chaque sens) à l'intersection de la rue Saint-Joseph et l'ajout de 2 panneaux d'arrêt-stop (1 dans chaque sens) sur la rue Thomas-Bergeron à l'intersection de la rue Cécile-Vézina. Cette nouvelle signalisation aura pour effet de ralentir la vitesse des automobilistes dans ces rues.


Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à St-Narcisse ce 3 avril 2018.


Stéphane Bourassa, directeur général



S.B.

COPIE DE RÉOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le lundi 7 mai 2018 à 19h30, sont présents, madame la conseillère, Nathalie Jacob et messieurs les conseillers Daniel Bédard, Michel Larivière et Denis Chartier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Gauthier maire suppléant.

Il est adopté : résolution numéro 2018-05-07

Adoption du règlement numéro 2018-04-540 concernant l'installation de panneaux d'arrêt-stop sur la rue Massicotte et la rue Thomas-Bergeron

ATTENDU que la municipalité a reçu, plusieurs demandes pour l'installation de dos d'âne dans les rues de la municipalité ;

ATTENDU que l'installation de dos d'âne demande de la manipulation et n'est pas favorable à la promenade en vélo ;

ATTENDU que la municipalité convient qu'il y a lieu de limiter la vitesse en deux temps sur la rue Massicotte et la rue Thomas-Bergeron ;

ATTENDU que l'installation de panneaux d'arrêt-stop sur la rue Massicotte et la rue Thomas-Bergeron permettront de réduire la vitesse sur deux artères passantes et en ligne droite;

ATTENDU que les panneaux seront situés dans les deux sens sur la rue Massicotte à l'intersection de la rue Saint-Joseph et dans les deux sens sur la rue Thomas-Bergeron à l'intersection de la rue Cécile-Vézina ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 avril dernier;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2018-04-540 officialise l'installation des panneaux d'arrêt-stop, panneaux installés dans les deux sens sur la rue Massicotte à l'intersection de la rue Saint-Joseph et dans les deux sens sur la rue Thomas-Bergeron à l'intersection de la rue Cécile-Vézina ;

QUE le règlement numéro 2018-04-540, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

/ M. Gilles Gauthier, maire suppléant /

/Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général/

Copie certifiée conforme,
extrait d'une séance du Conseil
tenue le 7 mai 2018.

Donné à Saint-Narcisse ce 11 mai 2018


Stéphane Bourassa, directeur général

DL
S.B.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2018-04-540

«Installation de panneaux d'arrêt-stop sur la rue Massicotte et la rue Flore-Trudel»

ATTENDU que la municipalité a reçu, plusieurs demandent pour l'installation de dos d'âne dans les rues de la municipalité ;

ATTENDU que l'installation de dos d'âne demande de la manipulation et n'est pas favorable à la promenade en vélo ;

ATTENDU que la municipalité convient qu'il y a lieu de couper la vitesse en deux temps sur la rue Massicotte et la rue Flore-Trudel, afin de réduire la vitesse ;

ATTENDU que l'installation de panneaux d'arrêt-stop sur la rue Massicotte et la Flore-Trudel, permettra de réduire la vitesse, deux artères passant et en ligne droite;

ATTENDU que les panneaux seront situés dans les deux sens sur la rue Massicotte à l'intersection de la rue Saint-Joseph et dans les deux sens sur la rue Flore-Trudel à l'intersection de la rue Cécile-Vézina ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 avril dernier;

À CES CAUSES, il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2018-04-540 officialise l'installation des panneaux d'arrêt-stop, panneaux installés dans les deux sens sur la rue Massicotte à l'intersection de la rue Saint-Joseph et dans les deux sens sur la rue Flore-Trudel à l'intersection de la rue Cécile-Vézina ;

QUE le règlement numéro 2018-04-540, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1

Le préambule au présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est sujet au code de la sécurité routière.

Article 3

Une signalisation appropriée sera installée à cet effet par les employés de la municipalité.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur.

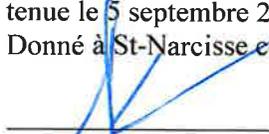
ADOPTÉ, À LA SÉANCE DU 7 MAI 2018.


M. Gilles Gauthier, maire suppléant


Stéphane Bourassa, directeur général

Copie certifiée conforme extraite d'une
séance du Conseil de la Municipalité de St-Narcisse
tenue le 5 septembre 2017

Donné à St-Narcisse le 5 septembre 2017.


Stéphane Bourassa, directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

SB
3.03

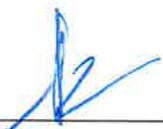
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, que :

Le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse, à une séance régulière tenue le 7 mai 2018 à 19h30, a adopté un règlement « Installation de panneaux d'arrêt-stop sur la rue Massicotte et la rue Flore-Trudel » visant à réduire la vitesse sur la rue Massicotte et la rue Flore-Trudel.

Le présent règlement, portant le numéro 2018-04-540, entrera en vigueur conformément à la loi, et peut être pris en communication au bureau municipal, 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse.

Donné à Saint-Narcisse, ce huitième jour de mai 2018.



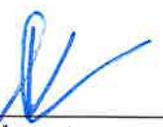
Stéphane Bourassa, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Corporation Municipale de Saint-Narcisse certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public entre 12h00 et 12h15 le 8 mai 2018, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

- 1.- Salle Municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau Municipal

En foi de quoi je donne ce certificat ce huitième jour de mai 2018.



Stéphane Bourassa, directeur général